

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****DU MERCREDI 27 NOVEMBRE**

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-sept novembre, à 19h00**Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 22 novembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,****Présents : Mmes de FERLUC Véronique- LACORRE Brigitte-LARCHER Sarah-MARQUET Malika- MAURY Michèle-VIRANTIN Sandra  
MM. AUVERT - BERROU Yves- GUEYSSET Daniel – JAMMET Thierry- PAULHAN Eric- PICOU Anthony****Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline  
M. CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à Mme LACORRE Brigitte  
M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry  
M. METZ Guillaume  
M. AUVERT Pascal**

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

**Ordre du jour :**

- Rapport des décisions du Maire
- Approbation du dernier PV
- Autorisation 1/4 dépenses investissement avant adoption du budget
- Reprise Remorque Brochard B90
- Reprise tracteur Renault ERGOS
- Constatation de provisions pour créances douteuses
- Tarifs pour vaisselle cassée à la Salle des fêtes pour facturation
- Création d'un poste d'adjoint technique Principal 2ème classe-avancement de grade
- Renouvellement poste pour accompagnement enfant avec handicap à la garderie (réajustement du temps de travail)
- Autorisation de signature de la convention de participation avec GROUPAMA pour la prévoyance des agents
- Convention avec le Rectorat pour l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne (accompagnement enfant en situation d'handicap)
- Demande de complément de subvention au Département pour l'opération travaux de voirie « Les Richards »
- Candidature à la labellisation "Villes et villages étoilés de France" (label organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes)
- Motion de l'ADM87 contre les mesures financières imposées par le Gouvernement
- Questions diverses

**Rapport des décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

**Décision transfert de crédits :** CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de répondre à la régularisation de certains crédits budgétaires, pour l'acquisition de matériel technique.

Il est décidé :

Article 1 – d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Compte	Programme
Matériel de voirie roulant	Investissement	+ 100 000.00€	21	215731	24008 – Acquisition nouveau tracteur
Constructions	Investissement	- 100 000.00€	23	2313	2024 – Travaux non affectés

Article 2 - Il sera rendu compte de ces virements de crédits lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

**Décision emprunt pour acquisition tracteur :**

Monsieur le Maire explique que les réparations sur le tracteur datant de 2004 étaient beaucoup trop importantes.

A la suite de la consultation réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires, et après avoir pris connaissance de leurs propositions, il a été décidé de souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne.

les principales caractéristiques et conditions sont les suivantes :

- **Durée :** 7 ans
- **Montant :** 100 000€
- **Taux :** Fixe de 3.30% avec mode d'amortissement constant
- **Commission d'engagement :** 120€
- **Périodicité du remboursement :** trimestrielle
- **Remboursement anticipé :** possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle

**Décision Mandat spécial à 3 élus pour le Congrès des Maires**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération l'autorisant à donner mandat spécial à des élus avait été prise lors du dernier conseil. Il informe que pour le Congrès des Maires, mandat spécial a été donné à Mmes de FERLUC, LARCHER et MARQUET.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2024**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Autorisation 1/4 dépenses investissement avant adoption du budget 2025**

**Monsieur le Maire rappelle que chaque année, en fin d'exercice, le conseil est appelé à voter l'autorisation du ¼ des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget N+1.**

Jusqu'à l'adoption du budget Primitif pour 2025, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

- ✓ Montant des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement (hors RAR et crédits afférents au remboursement de la dette) pour l'exercice 2024 : **1 395 854.17€**
- ✓ ¼ des crédits ouverts : **348 963.54€**

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant de **348 000€**, avant l'adoption du budget primitif 2025.

**Reprise Remorque Brochard B90**

Monsieur le Maire donne la parole à M. PAULHAN.

M. PAULHAN explique que la commune était propriétaire d'une remorque depuis de nombreuses années. Dans le cadre de l'acquisition du tracteur, il a été recherché des moyens de mobiliser quelques recettes. Cette remorque n'était plus utilisée depuis très longtemps. La reprise a été négociée avec l'entreprise ayant vendu le tracteur, pour un montant de 4300 € HT soit 5160 € TTC.

M. PAULHAN explique que le montant de 4600 € TTC étant dépassé, une délibération est dès lors nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à réaliser la vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser la vente de la remorque BROCHARD B90 pour un montant de 4300 € H.T.

**Reprise tracteur Renault ERGOS**

M. PAULHAN rappelle qu'il y a deux ans sa commission s'était prononcée pour la réparation du tracteur pour un montant d'environ 12 000 €.

Deux nouvelles pannes sont tombées pour un montant d'environ 13000 €.

L'acquisition d'un nouveau tracteur s'est avérée nécessaire avec une reprise de l'ancien matériel pour un montant de 6000 € H.T.

M. PAULHAN précise que l'emprunt a été souscrit sur la durée d'amortissement du tracteur soit 7 ans, mais que ce type de matériel a une durée d'utilisation de 15 à 20 ans.

Mme LACORRE demande si le tracteur est acheté.

M. PAULHAN répond que le bon de commande a effectivement été signé.

Il ajoute que l'épareuse est conservée et que de ce fait une pièce adaptatrice doit être fournie.

Il indique que le nouveau tracteur devrait être livré semaine prochaine par la société BL PRO. Il souligne que cette dernière a prêté, gratuitement, durant un mois un matériel qui était davantage adapté pour une collectivité telle que le département mais qui a tout de même servi et a bien dépanné quand même.

M. PICOU demande si un appel d'offres a été fait.

M. PAULHAN indique que les sociétés Maridat, Ricard agri, Limagri Moreau et ont également été consultées.

Il précise que le montant ne nécessitait pas d'appel d'offres et qu'une simple consultation de trois entreprises suffisait.

M. PAULHAN souligne également le prêt de matériel par la commune de Saint-Yrieix-sous-Aixe.

M. PICOU demande si M. PAULHAN connaissait déjà l'entreprise BL PRO.

M. PAULHAN explique que BL PRO, située à Châlus, était déjà chargée de l'entretien du matériel.

M. PICOU fait remarquer que la proximité est importante car elle permet une garantie de sérénité.

M. PAULHAN souligne que BL PRO sont les seuls à avoir fait essayer le matériel.

M. PICOU note que cela est important car il s'agit de matériel demandant une technicité particulière.

M. PAULHAN précise qu'il a été opté pour du matériel simple d'utilisation et performant. Eric DUBREUIL va bénéficier d'une mise en main d'1/2 journée avec un technicien de l'entreprise.

M. PICOU, sur la partie financement, demande si une consultation a été faite.

M. PAULHAN indique que 3 organismes ont été consultés : Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel et Crédit Agricole.

C'est la Caisse d'Epargne qui a fait la meilleure proposition, avec un taux moindre retenu entre la consultation et la signature.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la reprise du tracteur pour un montant de 6000 € H.T.

#### **Constatation de provisions pour créances douteuses**

Monsieur le Maire explique, que dans un souci de sincérité budgétaire, les collectivités se constituent des provisions pour créances douteuses, qui est une dépense obligatoire.

Le comptable cherche à assurer le recouvrement des sommes concernées, mais à un moment, il arrive en bout de procédure. Dès lors qu'il existe, pour une créance, des indices de difficulté de recouvrement ou contestation sérieuse, il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité, est supérieure à celle attendue.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Pour 2021 et 2022, il est proposé une provision de 78,42 €.

Pour évaluer la dépréciation de créances douteuses, le comptable propose d'appliquer un taux de 20% au montant des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, ce qui amène à ce montant de 78,42 €.

Il ne s'agit pas d'une créance éteinte mais douteuse : il y aura peut-être un moment où il sera possible de recouvrer cette somme.

Monsieur le Maire précise, que dans le cadre d'une réunion du SYDED, la comptable avait indiqué ne pas mettre en branle tout le dispositif d'huissier, etc, pour récupérer des petites sommes. La reprise de provision pourra intervenir quand la commune aura perçu les paiements.

Mme LACORRE fait remarquer que cela est un peu anecdotique pour un tel montant.

M. BARRY approuve mais il est obligatoire de prévoir cette provision.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constater au compte 6815, une provision pour un montant de 78,42 €.

**Tarifs pour vaisselle cassée à la Salle des fêtes pour facturation**

M. JAMMET précise que du nouveau matériel a été acheté : plats, verres, etc...

Le constat a été fait, qu'à chaque location, il y a de la vaisselle cassée.

Il est préférable de facturer cela, plutôt que de demander aux gens de ramener verres ou assiettes qui sont dépareillés.

Il s'agit de maintenir un stock de vaisselle à l'identique stable.

M. BARRY donne lecture du tableau des tarifs :

VAISSELLE	Tarif à l'unité en € - TTC
<i>Fourchette</i>	0,50
<i>Couteau</i>	0,90
<i>Cuillère à soupe</i>	0,50
<i>Cuillère à café</i>	0,25
<i>Louche</i>	2,50
<i>Cuillère de service</i>	2,00
<i>Couteau à découper</i>	2,70
<i>Couteau à pain</i>	3,00
<i>Salière</i>	5,00
<i>Poivrière</i>	5,00
<i>Pichet à eau</i>	3,70
<i>Plat de service Inox</i>	7,00
<i>Plat de cuisson</i>	10,00
<i>Plat de service creux</i>	5,00
<i>Plat de service rond (légumier)</i>	7,00
<i>Saladier</i>	7,00
<i>Assiette plate</i>	1,30
<i>Assiette à dessert</i>	1,10
<i>Assiette à soupe</i>	1,50
<i>Verre à eau à pied</i>	2,00
<i>Verre à vin</i>	1,90
<i>Verre apéro</i>	2,50
<i>Verre cantine</i>	1,50
<i>Coupe à champagne</i>	3,00
<i>Tasse à café</i>	1,50
<i>Soucoupe tasse</i>	1,00
<i>Panière à pain</i>	6,50
<i>Panière osier</i>	4,00
<i>Casserole</i>	30,00
<i>Braisière 21L</i>	70,00

M. PICOU fait remarquer que cette facturation permet de responsabiliser les personnes.

M. BARRY ajoute qu'il y a parfois également de la vaisselle rendue mais non lavée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la procédure de facturation ainsi que les tarifs proposés.

**Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe-avancement de grade**

M. BARRY explique que l'un des agents actuellement adjoint technique, qui a la responsabilité du service technique depuis quelques mois, peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est donc proposé de créer ce poste pour pouvoir nommer l'agent en question.

M. PAULHAN précise qu'il s'agit de Julien.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Renouvellement de poste pour accompagnement enfant avec handicap à la garderie (réajustement du temps de travail)**

Mme de FERLUC explique qu'il s'agit d'un réajustement du temps de travail du poste de l'AESH chargée de l'accompagnement d'un élève en situation de handicap. Les parents indiquent le mois précédent les temps de présence de l'enfant pour le mois suivant.

M. PICOU demande si le temps de travail est petit.

Mme de FERLUC indique qu'effectivement il s'agit d'un très petit temps de travail. Elle fait remarquer que cela est compliqué car il revient à l'académie de prendre en charge l'accompagnement sur le temps périscolaire mais seulement sur 1 heure quotidienne et uniquement sur le temps de pause méridienne.

M. BARRY propose de présenter d'ores et déjà la convention avec le Rectorat pour l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne.

Mme de FERLUC explique qu'il s'agit donc d'une convention pour l'intervention d'une AESH sur le temps de pause méridienne sur 1h. Les 40 minutes restantes étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le réajustement du temps de travail de l'AESH pour l'accompagnement de l'élève en situation de handicap, sur le temps de pause méridienne.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Rectorat.

**Autorisation de signature de la convention de participation avec GROUPAMA pour la prévoyance des agents**

Monsieur le Maire explique, qu'en 2021 puis en 2022, une ordonnance et un décret ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale de complémentaire des agents.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette participation à la protection sociale complémentaire devient obligatoire pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7 € par mois et par agent.

Un décret a été pris mais jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu de transposition normative de l'accord national datant du 11 juillet 2023.

Les employeurs publics ont le choix de retenir une des trois modalités de participation prévues :

-La convention de participation proposée par le centre de gestion. Il rappelle que lors d'une séance du conseil précédente, ce dernier avait donné un accord de principe pour que soit étudiée un contrat de groupe piloté par le CDG.

-Une convention de participation mise à disposition directement par l'employeur.

-Une labellisation.

Parallèlement à cela, les centres de gestion ont une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure pour le compte des collectivités adhérentes, des conventions de participation qui couvrent le risque de prévoyance et de santé.

En mars 2024, le CDG a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée. A l'issue de cette procédure, où les réponses ont été particulièrement minimalistes, le CDG a souscrit une convention de participation auprès d'un groupement RELYENS/MNT pour une durée de 6 ans.

GROUPAMA qui n'avait pas répondu à cette consultation, s'est rapproché des collectivités qui étaient assurées auprès d'eux, pour faire une proposition avec des taux et des garanties plus avantageux pour les agents.

La commune participait, dans le cadre de la labellisation à hauteur de 10 € par agent et par mois.

Aujourd'hui, il n'y a pas d'intérêt à adhérer à la convention du CDG.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire mais seuls les agents y adhérant pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

Il est proposé au conseil, après discussion en bureau et après un travail de consultation des agents par le biais de Stéphanie, de retenir la convention proposée par GROUPAMA, pour une durée de 6 ans, avec un pack confort plus, qui permet, outre le tronc commun relatif à l'incapacité et l'invalidité, en cas de décès, une garantie ainsi qu'une garantie perte de retraite.

Aujourd'hui, toutes les communes ayant la possibilité d'aller vers GROUPAMA, ont choisi son offre y compris celle dont est maire la Présidente du CDG.

Il est dommage que GROUPAMA n'ait pas fait d'offre au CDG.

Des conditions spécifiques ont été mises en place par GROUPAMA pour les communes qui avaient un taux de sinistralité élevé.

Il est proposé également, une participation à hauteur de 50% de la cotisation due par l'agent. Il s'agit d'une anticipation, car un décret doit être publié prochainement rendant obligatoire cette participation à hauteur de 50%.

M. PICOU demande si la partie santé est aussi concernée.

Mme SALABERT indique que seule la partie prévoyance est concernée, l'obligation pour la partie santé ne devant intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

M. BARRY fait remarquer que ce sujet d'assurance remonte cruellement avec notamment le défaut d'assurance. Certaines collectivités ne trouvent plus d'organisme acceptant de les assurer.

Mme LACORRE indique qu'un reportage sur TF1 est passé concernant justement les collectivités, dont notamment de grandes villes, pour lesquelles les assurances dénoncent unilatéralement les contrats.

M. PICOU demande ce que cette participation à hauteur de 50% représente budgétairement.

Mme SALABERT indique que le montant va dépendre du nombre d'agents qui va souhaiter adhérer. Mais cela représente environ 4000 €.

M. BARRY souligne l'importance de la prévoyance. Pour un agent de la commune qui n'avait pas souscrit de contrat, les conséquences sont catastrophiques.

M. PICOU demande si GROUPAMA justement, se propose de sensibiliser les agents.

M. BARRY répond que la sensibilisation a été faite par Stéphanie. Le pack confort plus proposé, est un pack complet.

Aujourd'hui, la proposition d'une participation prévoyance fait partie de l'attractivité d'une collectivité. Ce sont des éléments très importants pour les agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la convention avec GROUPAMA, avec un

taux de participation de la commune de 50% de la cotisation due par l'agent.

**Demande de complément de subvention au Département pour l'opération travaux de voirie  
« Les Richards »**

Monsieur le Maire rappelle que le premier appel d'offres avait été déclaré infructueux, avec des offres bien supérieures à l'estimation et au budget.

M. PAULHAN explique que suite à la nouvelle consultation, quatre offres ont été reçues. Lors de la première consultation, les montants des offres étaient de 25 à 40% supérieures à l'estimation de l'ATEC. La relance du marché a été faite à l'identique. Cinq propositions ont été présentées, avec des montants plus cohérents bien que supérieurs encore à l'estimation.

M. BARRY fait remarquer, que ces offres étaient supérieures mais raisonnables.

M. PAULHAN ajoute que les deux meilleures propositions étaient supérieures d'environ 11% de l'estimation. Il rappelle qu'une demande de subvention avait été faite auprès du Département, sur la base de l'estimation de l'ATEC.

M. BARRY indique que deux nouvelles entreprises ont candidaté.

M. PAULHAN fait remarquer que l'estimation de l'ATEC était de 104 000 € H.T. L'ATEC a revu ses prix moyens à la hausse. Les montants des offres s'élevaient à : 137 000, 142 000, 126 000, 131 000 et 116 000 €. CMCTP, PIJASSOU TP, EUROVIA, COLAS et EIFFAGE sont les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres. Les plus grosses entreprises, à savoir EUROVIA, COLAS et EIFFAGE n'ont pas fait d'effort notamment sur les mémoires techniques. L'offre retenue est celle de PIJASSOU TP d'un montant de 116 850,50 €, d'où la demande de complément de subvention au Département. Le taux de subvention étant de 40%.

Mme LACORRE demande si les travaux seront lancés dans le cas où le complément serait refusé.

M. BARRY répond qu'une nouvelle consultation n'est pas envisageable. Le montant de 116 850 € est correct.

M. PAULHAN ajoute que l'on ne peut plus repousser les travaux.

M. PICOU demande quand l'entreprise sera en mesure de commencer le chantier.

M. PAULHAN fait remarquer que cela va dépendre de la météo. Il ajoute que lorsqu'une consultation est lancée, une date prévisionnelle de début et une date de fin des travaux sont inscrites. En général, il y a peu de gros retard. Le début des travaux est prévu début d'année 2025. Les candidats non retenus sont prévenus les premiers et l'entreprise retenue est informée dans un délai de 11 jours, pour laisser le temps aux autres entreprises de déposer leurs réclamations si elles le souhaitent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la demande de complément de subvention au Département pour ces travaux de voirie « Les Richards ».



**Candidature à la labellisation "Villes et villages étoilés de France" (label organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes)**

M. BARRY rappelle que la commune a mis en place l'extinction nocturne de l'éclairage public, a fait des efforts concernant le nouveau matériel, qui peuvent permettre l'obtention du label « Villes et Villages étoilés de France ».

Une participation de 50 est demandée pour l'inscription et des éléments techniques doivent être fournis pour la labellisation.

M. PICOU demande comment cette labellisation se passe.

M. BARRY explique qu'un jury se prononce en fonction des éléments techniques fournis à partir d'un questionnaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches pour candidater à la labellisation Villes et Villages étoilés de France.

**Motion de l'ADM87 contre les mesures financières imposées par le Gouvernement**

La motion est distribuée aux conseillers.

M. BARRY explique que l'Association des Maires de France a fourni des éléments aux associations départementales depuis le mois d'octobre, lesquelles ont proposé des motions lors de leurs assemblées générales, ce qui a été le cas en Haute-Vienne.

La motion a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la motion.

« Considérant que les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement » : le 1<sup>er</sup> Ministre a indiqué aux départements qu'il reverrait le montant de cette ponction. Pour les communes, il n'en a pas été question.

« Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de la TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement » : Su ce point, le 1<sup>er</sup> Ministre a déclaré que l'on verrait si ce gel de la dynamique de TVA sera fait sur un an ou deux ans. Il s'agit d'un ajustement technique marginal.

« Considérant que les propos du 1<sup>er</sup> Ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent » : M. BARRY précise qu'il n'y a eu aucune concertation, on est bien dans des décisions unilatérales.

« Considérant que ces nouvelles mesures plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'égalité » : M. BARRY indique que MACRON avait dit que les grosses collectivités qui dépasseraient 3% de hausse du budget de fonctionnement seraient sanctionnées par une baisse de dotation. Mais les ponctions sur les grosses collectivités ont des effets en chaîne sur l'ensemble des collectivités.

« Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique » : On demande aux collectivités d'accentuer et de cibler leurs actions sur la transition écologique et on annonce dans le même temps 1 milliard ½ de moins de Fonds Vert qui est dédié au financement des actions de transition écologique.

« Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments alourdissent le fardeau financier des collectivités »

« Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens » : Ceci est illustré par les témoignages qui ont eu lieu lors de la dernière réunion plénière au conseil départemental où le Président de la fédération des travaux publics est venu exprimer les inquiétudes des entreprises du TP et des entreprises du bâtiment, car 70% de la commande publique, ce sont les collectivités. D'où un impact sur l'emploi si les personnes se retrouvent justement sans emploi : il y a un impact via France Travail mais il y a également un impact sur le Département puisque le financement de l'action sociale, c'est le Département. Il y a eu également le témoignage du secrétaire général du Secours Populaire, celui aussi au nom des maires de René ARNAUD.

« Nous Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne, réunis en assemblée générale, déclarons :

1-Notre ferme opposition à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.

2-Notre refus des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.

3-Notre dénonciation des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.

4-Notre alerte sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.

M. BARRY fait remarquer que l'aide aux communes n'est en effet pas une compétence obligatoire des départements. Si demain, la ponction, entre 12 et 44 millions se réalise, ce ne sont pas les compétences obligatoires qui vont être touchées mais effectivement les aides aux communes.

5- Notre exigence d'une révision immédiate de ces décisions et d'un retour au dialogue avec l'Etat, respectueux des réalités locales.

6-Notre appel à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'Etat, et non des cibles de coupes budgétaires. »

Monsieur le Maire invite les conseillers à se rendre à la rencontre du 6 décembre avec le Préfet et les services de l'Etat, à Boisseuil, pour lui faire remonter les inquiétudes des collectivités.

Monsieur BARRY souligne qu'un point est fondamental : c'est parti de Nicolas SARKOZY qui avait déclaré qu'il y avait trop d'élus. Si on n'explique pas les choses, les gens vont considérer qu'il s'agit d'un combat des élus pour les élus. Ce qui n'est pas le cas. Ce n'est pas la condition d' élu qui est visée mais garder les moyens pour exercer les services de base.

La motion proposée est bien sur la reprise d'un dialogue et une opposition aux mesures annoncées.

M. PAULHAN indique qu'il soutient à 100% cette motion.

Mme LACORRE fait remarquer qu'on ne peut guère ne pas la soutenir.

M. BARRY ajoute qu'il est important d'expliquer l'impact sur les communes via le FCTVA, via le gel dynamique, via la baisse du Fonds Vert ; Pour exemple, la voirie des Richards va coûter 12 000 € de plus qui vont être pris sur l'excédent de fonctionnement, or le fonctionnement c'est la cantine, la garderie, l'Etat Civil. Si demain, il n'y a plus les aides du Département et moins de dotations de

l'Etat, cet excédent va fondre comme neige au soleil et ne permettra plus de faire les investissements nécessaires.

M. AUVERT ajoute que cela impacte également les usagers.

M. PICOU fait remarquer que ces coupes peuvent être faites sur des domaines qui peuvent paraître pas très importants, comme la culture ; les associations vont aussi être impactées.

M. BARRY souligne qu'aujourd'hui, cela serait dramatique pour le Département d'impacter les associations culturelles, d'aide à la personne...

Il rappelle également que les collectivités doivent voter un budget de fonctionnement à l'équilibre et qu'elles ne peuvent pas emprunter pour assumer les dépenses de cette section.

M. PAULHAN ajoute qu'il en a marre d'entendre qu'il y a trop de fonctionnaires. Pour la commune, 4 agents au service technique, il les faut vraiment et service école c'est la même chose.

Mme MARQUET fait remarquer que dans le domaine de la Petite Enfance également, on réduit de plus en plus le personnel et le fonctionnement des services devient très compliqué.

M. BARRY ajoute que pour la pouponnière du Département, il y a un doublement des bébés en moins de 5ans, donc si derrière il n'y a pas le minimum, la situation va devenir très compliquée.

M. PICOU souligne que la demande concernant l'aide sociale à l'Enfance explose.

M. BARRY explique que dans les commissions d'attribution des aides sociales à l'Enfance, dans la très grande majorité, ce ne sont pas des noms à consonnance étrangère, ce sont majoritairement des femmes seules avec enfants, qui viennent chercher leur aide pour aller chercher un matelas pour dormir, une plaque de cuisson pour faire à manger.

Dans le cadre de la FAJ, ce sont des étudiants qui viennent chercher 50€ pour manger.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la motion proposée par l'ADM 87.

### **Questions diverses**

M. BARRY informe qu'un candidat à la reprise du bar, envoyé par l'UMIH s'est présenté. Cette personne a fait tous ses agréments. Aujourd'hui, ce monsieur est en lien avec l'avocat de la commune pour la rédaction du bail ainsi qu'avec les Douanes pour la partie tabac. Si juridiquement, tout se cale entre le repreneur, l'avocat et les Douanes, un bail pourra être signé très prochainement. Il n'a pas besoin de faire appel à une banque pour obtenir un financement. Il travaillerait en couple et habiterait la partie logement.

M. PICOU demande si l'on part bien toujours dans l'idée de louer la licence et le tabac.

M. BARRY indique, concernant le tabac, que c'est lui qui a l'agrément, pas la commune. La licence restera bien propriété de la commune et sera incluse dans le bail.

➤ Repas des aînés : M. BARRY informe qu'il a été proposé au restaurant de Chez Roger d'établir un devis, ce qu'il n'a pas souhaité faire. C'est une information non une stigmatisation. Mais il est important que les conseillers soient mis au courant.

➤ Location du local poste : M. JAMMET indique qu'une demande de location a été faite par une dame arrivant sur la commune et qui souhaite faire des cours de Yoga et des soins paramédicaux. Il explique que des travaux d'entretien ont été faits ; papier peint, toilettes, prises électricité.

Le bail devrait être signé dans quelques jours.

M. BARRY informe de l'inauguration de la zone de Bournazaud le vendredi 6 décembre.

M. BARRY informe que Jérôme KRIMM ne réintègrera pas son poste. C'est un déchirement.

Il part vers un accompagnement pour une reconversion.

M. PAULHAN précise qu'il est actuellement en congé maladie.

M. PICOU demande s'il va falloir recruter.

M. PAULHAN explique, que dans le cadre du départ à la retraite d'Eric DUBREUIL, une procédure de recrutement a été lancée avec des entretiens prévus le 22 janvier. Une période de tuilage est prévue avec Eric.

Un nouveau recrutement sera lancé pour permettre le remplacement de M. KRIMM sur les compétences espaces verts.

Mme de FERLUC ajoute que des entretiens sont prévus le 13 décembre pour le remplacement de Marie-Paule SINJAT qui part à la retraite en avril.

M. JAMMET ajoute qu'il y a également le départ d'Isabelle ARNAUD, fin décembre.

Mme de FERLUC précise qu'une personne a d'ailleurs été recrutée.

Mme LARCHER intervient concernant le CMJ. Elle informe que 5 nouvelles candidatures ont été reçues. Ces candidats vont être reçus pour pouvoir effectuer un choix. Elle lance un appel aux conseillers, car pour la soirée d'Halloween, elle s'est retrouvée seule avec Thierry JAMMET et Daniel GUEYSSET pour gérer les jeunes.

Cela a été très compliqué. Elle fait remarquer qu'aucun autre conseiller ne lui a répondu et trouve cela dommage. Elle a donc informé les jeunes qu'Halloween ne serait certainement pas reconduit l'année prochaine.

Pour le 14 décembre, animation de Noël, elle espère qu'il y aura plus de conseillers présents parce que deux conseillers pour gérer 19 jeunes, ce n'est pas possible.

Elle espère, pour les jeunes, que son appel sera entendu cette fois. Elle compte sincèrement sur davantage de soutien des conseillers car les jeunes ne connaissent pas le 1/3 d'entre eux, alors qu'eux sont très présents aux réunions et très engagés.

M. BARRY indique que dans le cadre du salon des maires, des prospections pour le projet d'aire de jeux ont été faites.

Mme LARCHER informe qu'effectivement plusieurs devis ont été demandés. Elle invite les conseillers à venir assister aux réunions du CMJ qui sont très intéressantes.

A la dernière réunion, certains d'entre eux ont fait un très beau travail sur le Sénat qu'ils vont aller visiter en avril.

Mme MARQUET ajoute que certaines communes leur ont demandé de leur parler du fonctionnement du CMJ mis en place à St Priest.

Mme MAURY rappelle que la distribution des colis des aînés aura lieu le week-end des 7/8 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42mn.